



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-145

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-29-00008 - Arrêté ARS BFC 2023-25 (10 pages) Page 4

BFC-2023-11-29-00007 - Arrêté n° ARS/BFC/DS/2023/09 en date du 29/11/2023 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA) (14 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-07-28-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERTELOOT Benoit - N°2023/181 (2 pages) Page 30

BFC-2023-07-24-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHOUBARD - N°2023/179 (2 pages) Page 33

BFC-2023-07-25-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES CHAMPS DE CRAIN - N°2023/171 (6 pages) Page 36

BFC-2023-07-26-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES BARRATS - N°2023/81 (2 pages) Page 43

BFC-2023-07-21-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - OVET Thomas - N°2023/173 (2 pages) Page 46

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-11-28-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles / BERTIN Aurélien (4 pages) Page 49

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2023-12-04-00001 - Attestation Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BLANCHOT une surface agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS (25), LAVIRON (25) et LANDRESSE (25) (1 page) Page 54

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-11-29-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter DAUMARD Guillaume (2) (2 pages) Page 56

BFC-2023-11-29-00006 - décision favorable autorisation exploiter EARL GREUSARD Daniel (4 pages) Page 59

BFC-2023-11-27-00013 - décision favorable autorisation exploiter EARL BOUFFAUT2 (4 pages) Page 64

BFC-2023-11-27-00011 - décision refus autorisation exploiter BOUGAUD Pierre-Emile2 (4 pages) Page 69

BFC-2023-11-27-00012 - décision refus autorisation exploiter EARL DE LA GRANGE2 (4 pages) Page 74

BFC-2023-11-27-00010 - décision refus autorisation exploiter EARL JOBELIN2 (4 pages) Page 79

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-11-27-00006 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DE PAVRE une surface agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS, LANDRESSE et LAVIRON dans le département du Doubs. (3 pages) Page 84

BFC-2023-11-27-00009 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DU CARON une surface agricole à PESEUX et ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du Doubs. (4 pages) Page 88

BFC-2023-11-28-00011 - Arrêté portant refus d autorisation d exploiter à l'EARL SILVANT STEPHANE une surface agricole à SOULCE CERNAY dans le département du Doubs. (3 pages) Page 93

BFC-2023-11-27-00008 - Arrêté portant refus d autorisation d exploiter au GAEC DAUPHIN une surface agricole à PESEUX et ROSIERES SUR BARBECHE dans le département du Doubs. (3 pages) Page 97

BFC-2023-11-27-00007 - Arrêté portant refus d autorisation d exploiter au GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN une surface agricole à PESEUX dans le département du Doubs. (3 pages) Page 101

BFC-2023-11-27-00014 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d exploiter délivrée au GAEC DES CRAIES?? une surface agricole à AVOUDREY (25) (1 page) Page 105

BFC-2023-11-29-00002 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC CIRON DES TERRES AGRICOLES SITUEES DANS LE DEPARTEMENT 70 (4 pages) Page 107

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2023-11-28-00012 - 20231123 AP train tourist 90 (8 pages) Page 112

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-29-00008

Arrêté ARS BFC 2023-25

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-25

portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)
du Territoire de Belfort

Le Directeur général de l'ARS,

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales

Vu le décret n° 2010-809 du 31 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret en date du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 10 janvier 2023 portant nomination de Madame Cécilia MOURGUES, directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-36 du 2 septembre 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort.

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant au CODAMUPS TS et aux deux sous-comités.

Considérant que le Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 du SAMU 90 est commun avec le SAMU 25 et localisé au CHU Besançon, la présence d'un représentant du SAMU 90 en sa qualité d'acteur dans le parcours de soins et de conseiller du préfet de département est requise au même titre que celle d'un médecin représentant du centre de régulation de rattachement.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DCPT/2023-10 du 13 juin 2023 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue, en son sein, un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

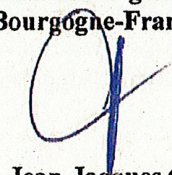
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la directrice de cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, Agence Régionale de Santé, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et de la Préfecture de région.

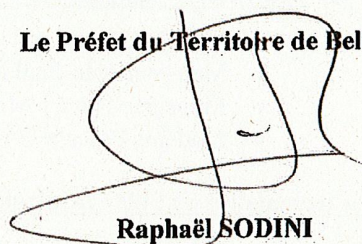
A Dijon, le 29 NOV. 2023

Le Directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

A blue ink signature, appearing to be 'JC', written over a horizontal line.

Jean-Jacques COIPLÉ

Le Préfet du Territoire de Belfort,

A blue ink signature, appearing to be 'RS', written over a horizontal line.

Raphaël SODINI

**MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES
(CODAMUPS TS)**

1. Des représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental

- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale Territoire de Belfort

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Monsieur Jean-Louis HOTTLET, Maire de Grosne, titulaire
- Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont, suppléant
- Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-L'Eglise, titulaire
- Madame Pascale GABILLOUX, Maire de Novillard, suppléante

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY ou son représentant, référent CRRA 15/CHU 25.

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur Florian BOUQUET ou son représentant

d) Le directeur départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant

e) Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSE ou son représentant

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Thierry UGOLIN ou son représentant

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
- Madame le Docteur Laura VIALIS, suppléante

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- Monsieur le Docteur Guy BARBERET, titulaire
- Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
- Non désigné
- Non désigné

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

- Madame GARNIER Céline, titulaire
- Madame THEVENOT Eve, suppléante

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, titulaire, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
- Non désigné

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association Comtoise de Régulation Libérale ACORELI, titulaire

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

- Monsieur Laurent MOUTERDE, titulaire, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)
- Monsieur Pierre MOSSE, suppléant

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires
- Monsieur Olivier DECOSTER, titulaire, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
 - Madame Véronique HEINTZ, suppléante
 - M. Michaël HERMOSILLA, titulaire, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- Monsieur Damien BOUCARD, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
 - Madame Stéphanie WITTMER, suppléante
 - Madame Dominique RIZZO, titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, titulaire, Président ATSU 90
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Monsieur Florent KLINGESLSCHMITT, titulaire, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens d'officines
 - Monsieur Benjamin PETER, suppléant
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
- Madame Emilie CAILLET, titulaire
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
- Madame Véronique ENGLES, titulaire, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
 - Madame Nadine BROTELANDE, suppléante
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel CHILLES, titulaire, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Docteur Florian EGLIN, suppléant

o) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Madame le Docteur Stéphanie GREBOVAL, titulaire

4. **Un représentant des associations d'usagers :**

- Monsieur Francesco MEROTTO, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département**
 - Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
 - Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY ou son représentant, référent CRR 15/CHU 25.
2. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort**
 - Monsieur le Docteur Michael IDRISSI ou son représentant
3. **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins**
 - Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
 - Madame le Docteur Laura VIALIS, suppléante
4. **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
 - Monsieur le Docteur Guy BARBERET, titulaire
 - Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
 - *Non désigné*
 - *Non désigné*
5. **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
 - Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, titulaire, représentant l'AMUF
6. **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
 - Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
 - Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association Comtoise de Régulation Libérale ACORELI, titulaire

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. **Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente**
 - Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY ou son représentant, référent CRRA 15/CHU 25.
2. **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort**
 - Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant
3. **Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort**
 - Monsieur le Docteur Michael IDRISI ou son représentant
4. **L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours**
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel Thierry UGOLIN ou son représentant
5. **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental**
 - Monsieur Damien BOUCARD, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
 - Madame Stéphanie WITTMER, suppléante
 - Madame Dominique RIZZO, titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
6. **Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence**
 - Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté
7. **Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
 - Monsieur Jean-Jacques HEZARD, Président ATSU du Territoire de Belfort, titulaire
8. **Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**
 - 2 représentants des collectivités territoriales
 - Monsieur Jean-Louis HOTTLET, maire de Grosne
 - *Non désigné*

1 médecin d'exercice libéral

- **Madame le Docteur Laura VIALIS**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-29-00007

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2023/09 en date du
29/11/2023 modifiant la liste des membres de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté
(CRSA)

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2023/09 en date du 29/11/2023 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS BFC – Monsieur COIPLÉ Jean-Jacques ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la CRSA BFC et modifiant sa composition ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2021/012 du 18/10/2021 fixant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2022/007 du 11/04/2022 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2022/013 du 21/09/2022 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2022/014 du 22/11/2022 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2023/02 du 23/02/2023 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2023/04 du 07/06/2023 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquels s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

Art. 2 : le Président de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONTOT, a été élu au cours de la séance d'installation du 11/10/2021 ;

Art. 3 : sont membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des collègues :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil Régional :

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Francine CHOPARD, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Vice-président, Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Sandra IANNICELLI, Vice-présidente, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Madame Sylvie NARDIN, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté ;

b) Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame Emmanuelle COINT, 1ère Vice-présidente, représentante du Président du conseil départemental de la Côte d'Or (21), suppléée par :
 1. Madame Christine BLANC, Conseillère départementale, Côte-d'Or (21) ;
 2. *En cours de désignation* ;
- Monsieur Denis LEROUX, Vice-président, représentant de la Présidente du conseil départemental du Doubs (25), suppléé par :
 1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Vice-présidente, Doubs (25) ;
 2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseillère départementale, Doubs (25) ;
- Madame Florence MAUPOIL, Conseillère départementale, représentante du Président du conseil départemental du Jura (39), suppléée par :
 1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseillère départementale, Jura (39) ;
 2. Madame Françoise VESPA, Conseillère départementale, Jura (39) ;
- Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental de la Nièvre (58), suppléé par :
 1. Madame Justine GUYOT, Vice-présidente, Nièvre (58) ;
 2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseillère départementale, Nièvre (58) ;
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône (70), suppléée par :
 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseiller départemental, Haute-Saône (70) ;
 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, Haute-Saône (70) ;
- Monsieur Dominique LOTTE, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de Saône et Loire (71), suppléé par :
 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseiller départemental, Saône et Loire (71) ;
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Gilles PIRMAN, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (89), suppléé par :
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Vice-président, Yonne (89) ;
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseiller départemental, Yonne (89) ;
- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (90), suppléée par :
 1. Madame Marie-Hélène IVOL, 1ère Vice-présidente, Territoire de Belfort (90) ;

2. *En cours de désignation ;*

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Vice-président, Grand Besançon Métropole (25), suppléé par :
 - 1. *En cours de désignation ;*
 - 2. *En cours de désignation ;*
- Madame Ghislaine PIEUX, Conseillère communautaire, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (89), suppléée par :
 - 1. *En cours de désignation ;*
 - 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Alain GAUDRAY, Vice-président, Le Grand Chalon Agglomération (71), suppléé par :
 - 1. *En cours de désignation ;*
 - 2. *En cours de désignation ;*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France :

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire, Montceau-les-Mines (71), suppléée par :
 - 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire, Fêche-l'Église (90) ;
 - 2. Madame Cécile BECKER, Maire, Arquian (58) ;
- Monsieur Pierre GORCY, Vice-président, communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par :
 - 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire, Couchey (21) ;
 - 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire, Besançon (25), suppléé par :
 - 1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire, Joigny (89) ;
 - 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire, Conliège (39) ;

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame Christiane BAILLY, Génération Mouvement 89, suppléée par :
 - 1. Madame Marie BERTIN, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux (ARUCAH), Bourgogne-Franche-Comté ;
 - 2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites 58 ;
- Madame Anne-Marie BONNOT, Union départementale des associations familiales (URAF), Saône-Et-Loire (71), suppléée par :
 - 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté ;
 - 2. Madame Catherine VERNE, Union Régionale des Associations Familiales (URAF), Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté suppléé par :
 - 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21 ;
 - 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71 ;
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par :
 - 1. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon – 21
 - 2. *En cours de désignation ;*

- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé (FAS) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC ;
 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89 ;
- Madame Mireille LOBREAU, Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie (JALMALV), Bourgogne, suppléée par :
 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap 71 ;
 2. *En cours de désignation*
- Monsieur Robert YVRAY, AFD BFC, suppléé par :
 1. Monsieur Bernard DRUJON, AFD 89 ;
 2. Madame Laurence DENIS, APEI 39 ;
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF 90, suppléé par :
 1. Madame Françoise PLASSARD, URAF 21 ;
 2. *En cours de désignation* ;

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté sur proposition des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame Françoise BARBIER, UNSA 25, suppléée par :
 1. Monsieur Alain COUTHERUT, CFE CGC 25 ;
 2. *En cours de désignation* ;
- Madame Edith GARCHEY, ANR 21, suppléée par :
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT 25 ;
 2. Madame Marie-José LAFAY, UNSA 39 ;
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort ;
 2. *En cours de désignation* ;
- Monsieur Michel BOUCHARD, UTR CFDT 71, suppléé par :
 1. Monsieur André BONNEFOY, CFE CGC 58 ;
 2. Monsieur Christian GERARD, FDSEA 39 ;

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par :
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme ;
 2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39 ;
- Madame Patricia AUBRY, CFDT UTR 70, suppléée par :
 1. Madame Sylvie CRELIER, APF 90 ;
 2. Madame Catherine BOITEUX, UNSA 70 ;
- Madame CARRAVILLOT Florence, Association Relai Autisme, suppléé(e) par :
 1. Madame Véronique GENOT GIRARD, CFE CGC 21 ;
 2. *En cours de désignation* ;
- Monsieur Serge JENTZER, Sauvegarde 58, suppléé par :
 1. *En cours de désignation* ;
 2. *En cours de désignation* ;

3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant :

- Monsieur Aurélien VAILLANT, Président du CTS de la Côte d'Or (21), suppléé par :
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CTS de la Côte d'Or (21);
 2. Monsieur Didier MARTIN, CTS de la Côte d'Or (21);
- Monsieur Patrick GENRE, Président du CTS du Doubs (25), suppléée par :
 1. Monsieur José GOMES, Vice-Président du CTS du Doubs (25);
 2. Madame Nathalie RUDE, CTS du Doubs (25);
- Monsieur Frédéric PONCET, Président du CTS du Jura (39), suppléé par :
 1. Monsieur Michel BLEUZE, CTS du Jura (39) ;
 2. *En cours de désignation* ;
- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre (58), suppléé par
 1. Monsieur Julien JAFFRE, CTS de la Nièvre (58) ;
 2. Madame Brigitte MAY, CTS de la Nièvre (58) ;
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône (70), suppléée par
 1. Madame Corinne LACOUR, CTS de la Haute-Saône (70) ;
 2. Monsieur Jean-Louis POINSEL, CTS de la Haute-Saône (70) ;
- Monsieur Jean-François NICOLAS, Président du CTS de la Saône et Loire (71), suppléé par
 1. Monsieur Fabien GENET, CTS de la Saône et Loire (71) ;
 2. Monsieur Rémy REBEYROTTE, CTS de la Saône et Loire (71) ;
- Madame Michèle LE GOFF, Présidente du CTS de l'Yonne (89), suppléée par
 1. Docteur Richard CHAMPEAUX, CTS de l'Yonne (89) ;
 2. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne ;
- Monsieur Loïc GRALL, représentant du Président du CTS Nord Franche-Comté (NFC), suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS NFC ;
 2. *En cours de désignation*

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame Daphné DEAS, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO), suppléée par :
 1. Monsieur Patrick BRUET, FO ;
 2. Monsieur Francis GLINEUR, FO ;
- Madame Aline BISSON, Confédération française démocratique du travail (CFDT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur Alain CHALLOT, Confédération générale du travail (CGT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT, Bourgogne-Franche-Comté ;

2. Monsieur François THIBAUT, CGT, Bourgogne-Franche-Comté ;

- Docteur Emmanuel FLORENTIN, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Olivier LAURENT, CFE-CGC, Bourgogne-Franche-Comté ;

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME ; Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur David CASSIER, CPME ; Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Bourgogne-Franche-Comté (CMAR), suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL ;
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC ;

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction, suppléé par :
 1. Monsieur Gilles VULIN, FAS, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Francis JAN, Les Invités au Festin, suppléé par :
 1. Monsieur Jean BESANCON, Les Invités au Festin ;
 2. *En cours de désignation ;*

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) :

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté ;
 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté ;

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Martine WESOLEK, Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Nièvre, suppléée par :
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF, Saône-et-Loire ;
 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF, Haute-Saône ;

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté ;

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

- Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la gestion du risque, Médecin conseil régional, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la gestion du risque ;
 2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or ;

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par :
 1. Madame Véronique BAILLET, FAS ;
 2. Monsieur Najid GHORZI, FAS ;

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région :

- En cours de désignation, suppléé par :
 1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté ;
 2. Professeur Alexis DE ROUGEMONT, Université de Bourgogne ;
- Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par :
 1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon ;

2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon ;

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :

- Monsieur Antonio RAMOS, Directeur MTN PREVENTION, suppléé par :
 1. *En cours de désignation ;*
 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71, suppléé par :
 1. *En cours de désignation ;*
 2. *En cours de désignation ;*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé :

- Madame Christine BARBIER, Directrice générale adjointe Solidarités, suppléée par :
 1. Monsieur Jacques ENGEL, Adjoint à la DGA Solidarités ;
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Directeur de l'accompagnement à l'autonomie ;
- Monsieur Frédéric TRIVIAUX, Directeur parentalité, enfance, culture, sports, suppléé par :
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, adjointe ;
 2. Madame Line VIVIEN, cheffe du service protection maternelle et infantile ;

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par :
 1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA) ;
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé (ORS), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gériatrie interrégional, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne ;

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame Colette PREVOST, association France Nature Environnement (FNE) Côte d'Or, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Catherine SCHMITT, FNE, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*

7°- Un collège des offreurs des services de santé :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de la commission médicale de territoire Bourgogne méridionale, FHF Bourgogne-Franche-Comté ;
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté ;
 2. Docteur Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté ;
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté ;
 2. Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté ;
- Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par :
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur du GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF, supplée par :
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté ;

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur Pierre Guillaume YEME, Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*
- *En cours de désignation :*
 1. *En cours de désignation ;*
 2. *En cours de désignation ;*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième

représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

- Professeur Charles COUTANT, Directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :
 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc ;
 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Frédéric LALLEMAND, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP), Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP, Bourgogne Franche-Comté ;
 2. Monsieur Mickaël HERMOSILLA, FEPAH, Bourgogne Franche-Comté ;
- Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, suppléée par :
 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté ;

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :

- Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71 ;
 2. *En cours de désignation ;*

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par :
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM ;
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM ;
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par :
 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par :
 1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par :
 1. Madame Chantal RIPAUD, APEI Lons le Saunier ;
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR ;

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS BFC, suppléé par :
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par :
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA ;

- 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA ;
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA BFC, suppléé par :
 - 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA ;
 - 2. *En cours de désignation ;*
- *En cours de désignation :*
 - 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA ;
 - 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA ;

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :
 - 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS ;
 - 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP ;

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par :
 - 1. Monsieur Éric VERNIER, FeMaSCo, Bourgogne-Franche-Comté ;
 - 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé, Bourgogne-Franche-Comté ;

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS):

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par :
 - 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or ;
 - 2. *En cours de désignation ;*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

- *En cours de désignation ;*
 - 1. *En cours de désignation ;*
 - 2. *En cours de désignation ;*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par :
 - 1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon ;
 - 2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon ;

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur Bruno DEROSI, Groupe DEROSI, suppléé par :
 - 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE ;
 - 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS ;

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région :

- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :
 1. Colonel hors classe Régis DEZA, SDIS 21 ;
 2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71 ;

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par :
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH ;
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH ;

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par :
 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes ;
 2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par :
 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens ;
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes ;
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
 1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC ;
 2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers ;
- Docteur Éric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux ;
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes ;
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux ;
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes ;
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédiatres Podologues ;
 2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes, Bourgogne-Franche-Comté ;

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM), du ressort de l'agence régionale de santé :

- Docteur Didier HONNART, CROM, Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM, Bourgogne Franche-Comté ;
 2. Docteur Gérard GERMOND, CROM, Bourgogne Franche-Comté ;

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- *En cours de désignation :*
 1. *En cours de désignation ;*

2. Monsieur Charles COLLETTE, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG ;

r) Un représentant du Ministère de la défense, désigné par le Ministre de la défense :

- Madame la Médecin en chef Vanessa POTEREAU, commandant le 6^e centre médical des armées (CMA) de Besançon, suppléée par :
 1. Madame la Médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6^e CMA ;
 2. *En cours de désignation ;*

s) Deux représentants des Dispositifs d'Appui à la Coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (DAC BFC) :

- Madame Gaëlle TABORDET, Directrice du DAC de la Nièvre, suppléée par :
 1. Monsieur Laurent GARNAULT, FACS, Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. *En cours de désignation ;*
- Monsieur Gérald NGOMA, Directeur du DAC de Franche-Comté, suppléé par :
 1. Docteur Gérard JANIN, Président PTA-DAC, Saône et Loire ;
 2. *En cours de désignation ;*

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne-Franche-Comté (ERE BFC)
- Monsieur Maxence ROULLIAT, Externe en médecine à l'Université de Bourgogne

Article 4 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29 :

- Le Préfet de région ou son représentant,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ou son représentant,
- Les Chefs de service de l'Etat en Région
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 5 : la durée du mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans renouvelable, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

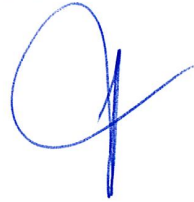
Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS/BFC/DS/2023/04 en date du 07/06/2023, qui fixait la composition précédente.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 novembre 2023

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-28-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERTELOOT
Benoit - N°2023/181

Monsieur BERTELOOT Benoit
LES CLERIS
89150 VERNY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/181
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202306087659

AUXERRE, le 28/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

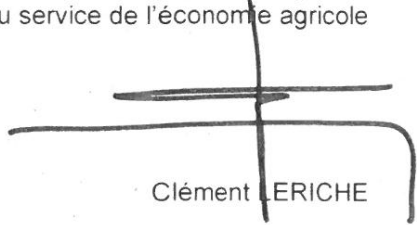
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 12.0936 ha exploités par Monsieur BILLON Mikael. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BERTELOOT Benoit demeurant à VERNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12.0936 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12.0936 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 0B 44	0.6250
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 0B 46 (J)	5.0215
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 0B 46 (K)	5.0215
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZE 116	0.3078
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 0B 522	0.1800
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 0B 523	0.4171
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 0B 520	0.1981
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZE 155	0.3226

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-24-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
CHOUARD - N°2023/179



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL CHOUBARD
11 CHAPPE
89520 LAINSECQ

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 24/07/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/179
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

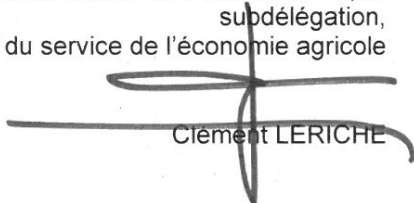
Vous avez déposé le 21/07/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 1,5824 ha exploités par M. MINIER Raymonde. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/11/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CHOUBARD demeurant à Lainsecq a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,5824 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,5824 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LAINSECQ	ZD 39	1,5824

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-25-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
CHAMPS DE CRAIN - N°2023/171



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES CHAMPS DE CRAIN

10 rue de la Vaucelle
89660 LICHÈRES-SUR-YONNE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/171
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305117239

AUXERRE, le 25/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

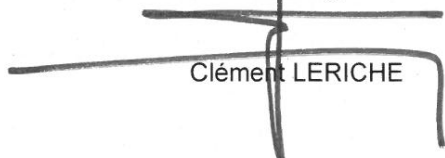
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 160.5271 ha exploités par M. LELIEVRE Philippe, en prévision de son entrée dans l'EARL comme associé exploitant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES CHAMPS DE CRAIN demeurant à LICHÈRES-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 160.5271 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 313.8448 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89089 AUXERRE	000 ZB 25	4.7140
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZA 35	0.8340
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZA 51	1.4370
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 20	3.3840
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 21	2.9820
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 22	0.3340
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZP 23	0.2840
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZR 8	6.6660
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZR 16	0.7770
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZR 17	2.3520
89290 JUSSY	000 ZA 30	1.7070
89290 JUSSY	000 ZA 31	0.7090
89240 CHEVANNES	000 AN 13	0.5105
89240 CHEVANNES	000 ZB 11	2.7780
89240 CHEVANNES	000 ZB 14	2.7400
89240 CHEVANNES	000 ZB 16	1.5230
89240 CHEVANNES	000 ZC 18	2.6600
89240 CHEVANNES	000 ZH 26	0.6970
89240 CHEVANNES	000 ZH 30	6.3670
89240 CHEVANNES	000 ZP 13	3.1200
89240 CHEVANNES	000 ZP 14	1.6010
89240 CHEVANNES	000 ZR 2	1.3860
89240 CHEVANNES	000 ZR 3	0.2440
89240 CHEVANNES	000 ZR 6	1.4800
89240 CHEVANNES	000 ZR 22	0.7500
89240 CHEVANNES	000 ZR 23	2.7290
89240 CHEVANNES	000 ZR 24	1.4730
89240 CHEVANNES	000 ZR 40	0.3550
89240 CHEVANNES	000 ZR 42	0.1170
89240 CHEVANNES	000 ZR 43	0.0810
89240 CHEVANNES	000 AN 85	0.0100
89240 CHEVANNES	000 AN 88	0.1205
89240 CHEVANNES	000 AN 92	0.2298
89240 CHEVANNES	000 ZR 44	0.0300
89240 CHEVANNES	000 ZR 45	0.2460
89240 CHEVANNES	000 ZS 33	4.8500
89240 CHEVANNES	000 ZS 35	0.7720
89240 CHEVANNES	000 ZS 36	0.1940

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89240 CHEVANNES	000 ZT 32	0.5000
89240 CHEVANNES	000 ZT 44	7.0940
89240 CHEVANNES	000 ZT 49	1.5240
89240 CHEVANNES	000 ZT 53	4.5530
89240 CHEVANNES	000 ZW 56	0.5830
89240 CHEVANNES	000 ZW 57	0.2240
89240 CHEVANNES	000 ZR 41	0.1360
89240 CHEVANNES	000 ZR 21	0.0490
89580 VALLAN	000 ZA 62	1.0830
89580 VALLAN	000 ZA 63	0.7770
89580 VALLAN	000 ZA 64	0.6410
89580 VALLAN	000 ZA 104	1.2150
89580 VALLAN	000 ZB 41	1.6450
89580 VALLAN	000 ZB 48	1.0030
89580 VALLAN	000 ZB 50	0.5150
89580 VALLAN	000 ZC 38	1.5810
89580 VALLAN	000 ZC 40	1.0450
89580 VALLAN	000 ZC 41	0.7560
89580 VALLAN	000 ZC 45	0.9140
89580 VALLAN	000 ZC 48	0.0700
89580 VALLAN	000 ZC 68	5.8673
89580 VALLAN	000 ZD 10	0.8090
89580 VALLAN	000 ZD 20	4.5970
89580 VALLAN	000 ZD 24	0.4440
89580 VALLAN	000 ZD 25	1.8080
89580 VALLAN	000 ZD 26	1.6520
89580 VALLAN	000 ZD 28	1.4440
89580 VALLAN	000 ZD 29	0.6150
89580 VALLAN	000 ZD 30	0.7620
89580 VALLAN	000 ZD 33	0.0910
89580 VALLAN	000 ZD 84	0.9800
89580 VALLAN	000 ZD 94	0.1480
89580 VALLAN	000 ZD 95	0.4320
89580 VALLAN	000 ZE 9	0.1730
89580 VALLAN	000 ZE 10	0.8310
89580 VALLAN	000 ZE 12	0.1920
89580 VALLAN	000 ZE 14	0.1140
89580 VALLAN	000 ZE 20	0.8310
89580 VALLAN	000 ZE 65	1.9490
89580 VALLAN	000 ZE 75	0.7473
89580 VALLAN	000 ZH 13	0.1210
89580 VALLAN	000 ZH 14	1.2730

89580 VALLAN	000 ZH 41	0.7240
89580 VALLAN	000 ZH 42	0.3100
89580 VALLAN	000 ZH 47	0.1330
89580 VALLAN	000 ZH 64	1.3130
89580 VALLAN	000 ZH 72	3.0770
89580 VALLAN	000 ZH 75	0.2240
89580 VALLAN	000 ZI 74	2.3440
89580 VALLAN	000 ZI 76	1.0260
89580 VALLAN	000 ZI 77	0.2420
89580 VALLAN	000 ZI 78	0.3510
89580 VALLAN	000 ZI 79	0.2520
89580 VALLAN	000 ZI 81	1.4180
89580 VALLAN	000 ZI 94	0.6566
89580 VALLAN	000 ZI 140	0.3470
89580 VALLAN	000 ZI 237	0.0416
89580 VALLAN	000 ZK 21	0.9670
89580 VALLAN	000 ZK 32	0.2960
89580 VALLAN	000 ZK 64	1.2750
89580 VALLAN	000 ZK 65	0.2990
89580 VALLAN	000 ZK 126	0.1545
89580 VALLAN	000 ZL 32	0.2080
89580 VALLAN	000 ZL 33	0.3580
89580 VALLAN	000 ZL 48	0.5100
89580 VALLAN	000 ZL 136	0.3670
89580 VALLAN	000 ZL 137	0.0370
89580 VALLAN	000 ZL 138	0.0930
89580 VALLAN	000 ZL 139	0.1160
89580 VALLAN	000 ZM 60	0.2090
89580 VALLAN	000 ZM 76	4.2290
89580 VALLAN	000 ZD 37	0.1140
89580 VALLAN	000 ZD 27	1.9690
89580 VALLAN	000 ZB 49	0.4170
89580 VALLAN	000 ZE 16	0.5970
89580 VALLAN	000 ZE 17	0.3530
89580 VALLAN	000 ZE 18	1.2220
89580 VALLAN	000 ZM 201	0.0025
89580 VALLAN	000 ZM 202	0.0055
89580 VALLAN	000 ZM 206	1.2420
89580 VALLAN	000 ZM 47	0.8740
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZA 36	2.1520
89580 VALLAN	000 ZC 32	2.4880
89580 VALLAN	000 ZC 33	1.0000

89580 VALLAN	000 ZE 13	0.7310
89580 VALLAN	000 ZE 15	1.4300
89580 VALLAN	000 ZE 23	2.1890
89580 VALLAN	000 ZK 35	2.3290
89580 VALLAN	000 ZM 46	2.1020
89580 VALLAN	000 ZM 68	0.7020
89240 CHEVANNES	000 ZT 52	1.6280
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZR 6	0.1920
89580 GY-L'ÉVÊQUE	000 ZR 7	0.1780

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-26-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES
BARRATS - N°2023/81

GAEC DES BARRATS
Les Barrats
89240 DIGES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 26/07/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/81
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

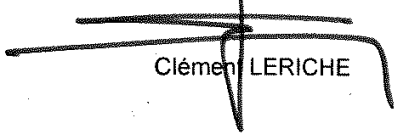
Vous avez déposé le 31/03/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 9,9170 ha exploités par M. Jean-Michel COURIEUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DES BARRATS demeurant à Diges a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9,9170 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9,9170 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DIGES	ZR 75	6,4460
DIGES	ZX 57	3,4710

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-21-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - OVET
Thomas - N°2023/173



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. OVET Thomas

Le Hameau
89150 DOLLOT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/173
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202307078149-001

AUXERRE, le 21/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 17.8488 ha exploités par Paillery Jean Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. OVET Thomas demeurant à DOLLOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 17.8488 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 17.8488 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 9	3.8440
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 13	1.3100
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 11	1.3340
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 14	0.1450
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 40	0.4080
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OA 427	0.5525
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OA 197	0.0503
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OA 582	3.9230
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZA 16	2.2840
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZA 4	3.9980

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-11-28-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles / BERTIN Aurélien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 28/11/2023

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **08/08/23** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	BERTIN Aurélien
	Commune	58 120 BLISMES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA BOULLE
	Surface demandée	10,74 hectares
	Dans les communes	Montigny en Morvan

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **16/11/2023** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. BERTIN Aurélien est en concurrence avec la demande du GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck)

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
BERTIN Aurélien	08/08/23	Pas de nouvelle publicité	10,74	10,74
GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck)	06/06/23	12/08/23	12,07	12,07

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. BERTIN Aurélien est de **0** hectare par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck) est de **128,60** hectares par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ,

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. BERTIN Aurélien répond au rang de **priorité 1**,

- la candidature du GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck) répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de **M. BERTIN Aurélien** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck)** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. BERTIN Aurélien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Montigny en Morvan**, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Montigny en Morvan	C 26-29-30-33-34-36-41-1287-1289-230-7

Soit une surface totale de 10,74 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BERTIN Aurélien, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Montigny en Morvan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre
Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires de la Nièvre
21000 DIJON

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-12-04-00001

Attestation Autorisation tacite d exploiter
accordée au GAEC BLANCHOT une surface
agricole à PIERREFONTAINE LES VARANS (25),
LAVIRON (25) et LANDRESSE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC BLANCHOT
27 Rue du Chauchoux
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

Besançon, le **04 DEC. 2023**

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- LE GAEC BLANCHOT, dont le siège d'exploitation est à PIERREFONTAINE LES VARANS (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 12ha48a78ca située sur le territoire des communes de PIERREFONTAINE LES VARANS, LAVIRON et LANDRESSE dans le département du Doubs concernant le cédant suivant :

- EARL VERNEREY à PIERREFONTAINE LES VARANS (25)

- cette demande a été enregistrée complète le 27/06/2023, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 10/07/2023 ;

- aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 27/10/2023, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-29-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
DAUMARD Guillaume (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/11/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de COMMENAILLES (39140), RECANOZ (39230), et VINCENT-FROIDEVILLE (39230) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE DE COMMENAILLES :

- ZM 0005 pour 3 ha 38 a 67 ca
- ZM 0012 pour 0 ha 83 a 40 ca
- ZM 0028 pour 1 ha 41 a 03 ca
- ZM 0029 pour 1 ha 84 a 06 ca
- ZV 0004 pour 0 ha 98 a 04 ca
- ZV 0005 pour 1 ha 05 a 71 ca
- ZV 0006 pour 0 ha 54 a 21 ca
- ZV 0012 pour 1 ha 26 a 48 ca
- ZV 0013 pour 0 ha 93 a 71 ca
- ZX 0039 en partie pour 8 ha 98 a 55 ca
- ZX 0039 en partie pour 4 ha 49 a 27 ca
- ZW 0038 pour 0 ha 58 a 45 ca
- ZV 0018 pour 0 ha 11 a 35 ca
- ZV 0019 pour 0 ha 97 a 58 ca
- ZW 0055 pour 0 ha 55 a 79 ca
- ZW 0058 pour 0 ha 95 a 75 ca
- ZW 0042 pour 4 ha 33 a 64 ca
- ZW 0043 pour 0 ha 97 a 97 ca
- ZR 0017 pour 0 ha 43 a 64 ca
- ZR 0019 pour 0 ha 52 a 83 ca
- ZR 0097 pour 2 ha 28 a 70 ca
- ZR 0098 pour 0 ha 66 a 89 ca
- ZX 0002 pour 1 ha 28 a 31 ca
- ZW 0015 pour 0 ha 96 a 74 ca
- ZV 0023 pour 7 ha 33 a 92 ca
- ZW 0086 pour 4 ha 07 a 45 ca
- ZW 0048 pour 2 ha 03 a 87 ca
- ZV 0017 pour 2 ha 93 a 48 ca

COMMUNE DE RECANOZ :

- ZC 0025 en partie pour 3 ha 05 a 46 ca
- ZC 0025 en partie pour 1 ha 52 a 73 ca
- ZC 0048 en partie pour 2 ha 02 a 75 ca
- ZC 0048 en partie pour 0 ha 04 a 65 ca
- ZC 0049 pour 0 ha 10 a 70 ca
- ZB 0003 pour 0 ha 67 a 20 ca

COMMUNE DE VINCENT-FROIDEVILLE :

- ZB 0083 pour 0 ha 40 a 70 ca
- ZC 0075 pour 0 ha 99 a 00 ca
- ZB 0078 pour 1 ha 29 a 90 ca
- ZB 0080 pour 1 ha 84 a 00 ca
- ZB 0081 pour 0 ha 31 a 00 ca
- ZB 0084 pour 0 ha 47 a 70 ca
- ZB 0086 pour 1 ha 46 a 20 ca
- ZB 0074 en partie pour 0 ha 85 a 20 ca
- ZB 0074 en partie pour 0 ha 26 a 10 ca
- ZB 0116 pour 6 ha 47 a 52 ca
- ZC 0056 pour 1 ha 01 a 90 ca
- ZB 0073 en partie pour 0 ha 79 a 80 ca
- ZB 0073 en partie pour 0 ha 26 a 60 ca
- ZC 0054 pour 0 ha 59

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Ce dossier a été accusé réception au 20/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7846.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. DAUMARD Guillaume
85 rue de la forêt
39140 COMMENAILLES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-29-00006

décision favorable autorisation exploiter EARL
GREUSARD Daniel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/11/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 31 août 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GREUSARD Daniel MENETRU LE VIGNOBLE (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. GREUSARD Alexandre 69 ha 73 a 65 ca LE FIED, FAY-EN-MONTAGNE, CHATEAU-CHALON, BRAINANS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles applicable ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL GREUSARD Daniel** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL GREUSARD Daniel est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LE FIED, FAY-EN-MONTAGNE, CHATEAU-CHALON et BRAINANS rattachées au département du Jura :

Référence Cadastre Commune de FAY EN MONTAGNE	Surface
ZA 0016	0 ha 38 a 10 ca
ZA 0017	0 ha 36 a 70 ca
ZA 0025	1 ha 47 a 60 ca
ZA 0022	1 ha 40 a 80 ca
ZA 0024	2 ha 35 a 70 ca
ZA 0030	5 ha 99 a 50 ca
ZA 0027	3 ha 78 a 90 ca
ZA 0031	2 ha 19 a 90 ca
ZA 0014	0 ha 40 a 20 ca
ZA 0011	1 ha 69 a 90 ca
Référence Cadastre Commune de LE FIED	Surface
ZB 0025	3 ha 88 a 60 ca
ZE 0021	0 ha 33 a 60 ca
ZE 0022	1 ha 33 a 90 ca
ZA 0011	0 ha 12 a 50 ca
ZC 0033	1 ha 71 a 00 ca
ZC 0034	0 ha 23 a 80 ca
ZD 0135	0 ha 39 a 80 ca
ZC 0032	3 ha 26 a 50 ca
ZD 0031	0 ha 95 a 00 ca

Référence Cadastre Commune de LE FIED	Surface
ZE 0018	3 ha 15 a 00 ca
ZE 0116	7 ha 73 a 49 ca
ZE 0115	2 ha 65 a 41 ca
ZA 0012	0 ha 52 a 82 ca
ZC 0047	2 ha 89 a 00 ca
ZA 0001	0 ha 27 a 90 ca
ZA 0003	2 ha 99 a 20 ca
ZB 0024	0 ha 66 a 85 ca
ZB 0049	2 ha 82 a 43 ca
ZD 0052	0 ha 35 a 35 ca
Référence Cadastre Commune de BRAINANS	Surface
ZD 0006	0 ha 14 a 10 ca
ZD 0092	4 ha 82 a 58 ca
ZD 0094	2 ha 81 a 72 ca
ZD 0005 J	0 ha 50 a 85 ca
ZD 0005 K	0 ha 50 a 85 ca
Référence Cadastre Commune de CHATEAU-CHALON	Surface
ZD 0040	1 ha 88 a 60 ca
ZD 0041	0 ha 30 a 30 ca

Soit une surface totale de 69 ha 73 a 65 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'EARL GREUSARD Daniel, transmis pour affichage dans les communes LE FIED, FAY-EN-MONTAGNE, CHATEAU-CHALON, BRAINANS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-27-00013

décision favorable autorisation exploiter EARL
BOUFFAUT2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 26 septembre 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BOUFFAUT CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. AUBIN Philippe 5 ha 70 a 00 ca CHEMIN (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 30 août 2023 avec un terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de L'EARL DE LA GRANGE
- surface demandée en concurrence : 1 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051 et ZK 0081, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 25 août 2023 avec un terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de L'EARL JOBELIN
- surface demandée en concurrence : 4 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 19 septembre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de M. BOUGAUD Pierre-Emile
- surface demandée en concurrence : 5 ha 70 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051, ZK 0081, ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009 situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de MME GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 5 ha 70 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051, ZK 0081, ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009 situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 25 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023 :

- demande de M. LORY Manuel
- surface demandée en concurrence : 3 ha 52 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004 et ZK 0009 situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT que les demandes de Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes de L'EARL DE LA GRANGE, L'EARL BOUFFAUT, M. BOUGAUD Pierre-Emile et L'EARL JOBELIN et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL BOUFFAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (61 ha 63 a 88 ca/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 125

- la demande de L'EARL DE LA GRANGE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (135 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de L'EARL JOBELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (138 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de M. BOUGAUD Pierre-Emile a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (115 ha 78 a 46 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha/UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 75
- la demande de M. LORY Manuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha/UTA (89 ha 20 a 91 ca/UTA)
 - points renseignés dans la grille de sélection : 70

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL BOUFFAUT répond à un ordre de **priorité supérieur** à ceux des demandes de l'EARL DE LA GRANGE, l'EARL JOBELIN et M BOUGAUD Pierre-Emile ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de L'EARL BOUFFAUT vis-à-vis des demandes de Mme GARNIER Valentine et de M. LORY Manuel ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL BOUFFAUT **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire à celles de L'EARL JOBELIN, EARL DE LA GRANGE, M. BOUGAUD Pierre-Emile, M. LORY Manuel et Mme GARNIER Valentine ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZH 0051	0 ha 50 a 00 ca
ZK 0081	0 ha 85 a 00 ca
ZA 0004	2 ha 08 a 00 ca
ZE 0049	0 ha 83 a 00 ca
ZK 0009	1 ha 44 a 00 ca

Soit une surface totale de 5 ha 70 a 00 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-27-00011

décision refus autorisation exploiter BOUGAUD
Pierre-Emile2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 19 septembre 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BOUGAUD Pierre-Emile CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. AUBIN Philippe 5 ha 70 a 00 ca CHEMIN (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 30 août 2023 avec un terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de L'EARL DE LA GRANGE
- surface demandée en concurrence : 1 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051 et ZK 0081, situées sur la commune de CHEMIN.
-

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 25 août 2023 avec un terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de L'EARL JOBELIN
- surface demandée en concurrence : 4 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 26 septembre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de L'EARL BOUFFAUT
- surface demandée en concurrence : 5 ha 70 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051, ZK 0081, ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009 situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de MME GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 5 ha 70 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051, ZK 0081, ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009 situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 25 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023 :

- demande de M. LORY Manuel
- surface demandée en concurrence : 3 ha 52 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004 et ZK 0009 situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT que les demandes de Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes de L'EARL DE LA GRANGE, L'EARL BOUFFAUT, M. BOUGAUD Pierre-Emile et L'EARL JOBELIN et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. BOUGAUD Pierre-Emile a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,

SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (115 ha 78 a 46 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la demande de L'EARL DE LA GRANGE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (135 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de L'EARL JOBELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (138 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de L'EARL BOUFFAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (61 ha 63 a 88 ca/UTA)
- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA)
- la demande de M. LORY Manuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (89 ha 20 a 91 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. BOUGAUD Pierre-Émile répond à un ordre de **priorité inférieur** à ceux des demandes de l'EARL BOUFFAUT, Mme GARNIER Valentine et M LORY Manuel ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. BOUGAUD Pierre-Émile **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles de l'EARL BOUFFAUT, M. LORY Manuel et Mme GARNIER Valentine ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZH 0051	0 ha 50 a 00 ca
ZK 0081	0 ha 85 a 00 ca
ZA 0004	2 ha 08 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZE 0049	0 ha 83 a 00 ca
ZK 0009	1 ha 44 a 00 ca

Soit une surface totale de 5 ha 70 a 00 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-27-00012

décision refus autorisation exploiter EARL DE LA
GRANGE2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 30 août 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA GRANGE CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. AUBIN Philippe 1 ha 35 a 00 ca CHEMIN (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 26 septembre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de L'EARL BOUFFAUT
- surface demandée en concurrence : 1 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051 et ZK 0081, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 19 septembre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de M. BOUGAUD Pierre-Emile
- surface demandée en concurrence : 1 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051 et ZK 0081, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de MME GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 1 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZH 0051 et ZK 0081, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT que la demande de MME GARNIER Valentine n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée aux demandes de l'EARL DE LA GRANGE, l'EARL BOUFFAUT et M. BOUGAUD Pierre-Emile et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DE LA GRANGE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 :
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (135 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de L'EARL BOUFFAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 :
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (61 ha 63 a 88 ca/UTA)
- la demande de M. BOUGAUD Pierre-Emile a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 :
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (115 ha 78 a 46 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 :
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL DE LA GRANGE répond à un ordre de **priorité inférieur** à ceux des demandes de L'EARL BOUFFAUT et Mme GARNIER Valentine ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA GRANGE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles de L'EARL BOUFFAUT et Mme GARNIER Valentine ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZH 0051	0 ha 50 a 00 ca
ZK 0081	0 ha 85 a 00 ca

Soit une surface totale de **1 ha 35 a 00 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-11-27-00010

décision refus autorisation exploiter EARL
JOBELIN2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 25 août 2023 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL JOBELIN CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. AUBIN Philippe
	Surface demandée	4 ha 35 a 00 ca
	Dans la commune	CHEMIN (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles applicable ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 26 septembre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de L'EARL BOUFFAUT
- surface demandée en concurrence : 4 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 19 septembre 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de M. BOUGAUD Pierre-Emile
- surface demandée en concurrence : 4 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 21 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 31 octobre 2023 :

- demande de Mme GARNIER Valentine
- surface demandée en concurrence : 4 ha 35 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004, ZE 0049 et ZK 0009, situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 25 août 2023 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 août 2023 :

- demande de M. LORY Manuel
- surface demandée en concurrence : 3 ha 52 a 00 ca concernant les parcelles ZA 0004 et ZK 0009 situées sur la commune de CHEMIN.

CONSIDÉRANT que les demandes de Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes de L'EARL DE LA GRANGE, L'EARL BOUFFAUT, M. BOUGAUD Pierre-Emile et L'EARL JOBELIN et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL JOBELIN a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (138 ha 47 a 00 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;
- la demande de L'EARL BOUFFAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (61 ha 63 a 88 ca/UTA) ;
- la demande de M. BOUGAUD Pierre-Emile a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (115 ha 78 a 46 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (91 ha 30 a 00 ca/UTA) ;

- la demande de M. LORY Manuel a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1,

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (89 ha 20 a 91 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL JOBELIN répond à un ordre de **priorité inférieur** à ceux des demandes de L'EARL BOUFFAUT, Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA GRANGE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles de L'EARL BOUFFAUT , Mme GARNIER Valentine et M. LORY Manuel ;

Référence Cadastre CHEMIN	Surface
ZA 0004	2 ha 08 a 00 ca
ZE 0049	0 ha 83 a 00 ca
ZK 0009	1 ha 44 a 00 ca

Soit une surface totale de 4 ha 35 a 00 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de CHEMIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE PAVRE une surface agricole à
PIERREFONTAINE LES VARANS, LANDRESSE et
LAVIRON dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/09/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 03/10/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE PAVRE
	Commune	PIERREFONTAINE LES VARANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL VERNEREY à PIERREFONTAINE LES VARANS (25)
	Surface demandée	12ha48a78ca
	Surface en concurrence	12ha48a78ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PIERREFONTAINE LES VARANS (25), LANDRESSE (25) et LAVIRON (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 15/11/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BLANCHOT à PIERREFONTAINE LES VARANS (25)	27/06/23	12ha48a78ca	12ha48a78ca

CONSIDÉRANT que la demande complète du GAEC DE PAVRE est parvenue après le délai de publicité fixé au 07/09/2023 ;

CONSIDÉRANT dès lors que la demande du GAEC DE PAVRE est successive à celle du GAEC BLANCHOT et ne peut engendrer de refus d'autorisation d'exploiter concernant la surface en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BLANCHOT est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE PAVRE est de 70,02 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BLANCHOT est de 175,25 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE PAVRE répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC BLANCHOT répond au rang de priorité 3 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE PAVRE est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC BLANCHOT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE PAVRE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de PIERREFONTAINE LES VARANS, LANDRESSE et LAVIRON, rattachées au département du DOUBS :

A Pierrefontaine Les Varans :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZL 26	4,4768
ZL 54	1,5260
A 1184	0,0786

A Landresse :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZS 12	0,0870
ZS 13	0,1230
ZS 14	0,0150
ZS 15	2,8360

A Laviron :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 45	0,7652
ZA 48	0,0720
C 69	1,1480
C 480	0,8183
ZA 2	0,5419

Soit une surface totale de 12ha48a78ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE PAVRE, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de PIERREFONTAINE LES VARANS, LANDRESSE et LAVIRON (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00009

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
DU CARON une surface agricole à PESEUX et
ROSIERES SUR BARBECHE dans le département
du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/08/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 18/09/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CARON
	Commune	LES TERRES DE CHAUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BINET ERIC à PESEUX
	Surface demandée	24ha98a00ca
	Surface en concurrence	24ha20a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PESEUX (25) et ROSIÈRES SUR BARBECHE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 15/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement en vue de l'installation aidée de M. BOITEUX Jordane, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN à BELVOIR (25)	26/08/2023	4ha56a43ca	4ha56a43ca
GAEC DAUPHIN à VELLEROT LES BELVOIR (25)	31/08/2023	7ha64a07ca	7ha64a07ca
EARL LA FERME DU VAL à PESEUX	Non Soumis	12ha00a00ca	12ha00a00ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement en vue de l'installation aidée de Mme PESEUX Solène, présentée par le GAEC DAUPHIN est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL LA FERME DU VAL est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CARON est de 71,91 ha/UTA , avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est de 129,12 ha/UTA, avant reprise et la parcelle objet de la demande d'autorisation d'exploiter est située à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DAUPHIN est de 111,38 ha/UTA, avant reprise et les parcelles objets de la demande d'autorisation d'exploiter sont situées à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL LA FERME DU VAL est de 51,59 ha/UTA, avant reprise et la parcelle objet de la demande d'autorisation d'exploiter est située à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU CARON répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DAUPHIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature de l'EARL LA FERME DU VAL répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité des demandeurs suivants : GAEC DU CARON et l'EARL LA FERME DU VAL ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU CARON comptabilise 90 points,
- la candidature de l'EARL LA FERME DU VAL, non soumis à autorisation d'exploiter, comptabilise 50 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU CARON est reconnue **prioritaire** par rapport à celles de l'EARL LA FERME DU VAL, du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN et du GAEC DAUPHIN ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CARON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de PESEUX et ROSIERES SUR BARBECHE rattachées au département du DOUBS :

à Péseux :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 22 (partie)	12,0000
B 2	1,6770
C 103	0,2760
C 113	0,3230
C 125	0,5796
C 130	0,2470
C 131	0,2090
C 143	3,5237
C 142	4,5643

à Rosières Sur Barbèche :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 73	0,6840
ZD 37	0,1214

Soit une surface totale de 24ha20a50ca

Article 2 :

Le GAEC DU CARON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de PESEUX, rattachées au département du DOUBS :

à Péseux :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 305	0,2610
C 138 (partie)	0,5140

Soit une surface totale de 0ha77a50ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CARON, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage aux communes de PESEUX et ROSIERES SUR BARBECHE (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-28-00011

Arrêté portant refus d autorisation d exploiter à
l'EARL SILVANT STEPHANE une surface agricole
à SOULCE CERNAY dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/11/2023

Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/06/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 02/08/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL SILVANT STEPHANE
	Commune	SOULCE CERNAY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	JOSEPH Christian à FLEUREY (25)
	Surface demandée	2ha87a38ca
	Surface en concurrence	2ha87a38ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SOULCE CERNAY (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 02/10/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 15/11/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. JOSEPH Christian déclare être preneur en place concernant les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SOULCE CERNAY :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
C 28	0,2570	C 54	0,2060
C 33	0,7369	C 72	0,2040
C 36	0,5152	C 183	0,9547

soit une surface totale de 2ha87a38ca.

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. JOSEPH Christian est corroborée par l'existence d'une attestation en date du 22 septembre 2023, de Maître FERRY Pascal, Notaire à AUDINCOURT (25), démontrant l'existence du paiement des fermages pour les parcelles objet de la demande de l'EARL SILVANT Stéphane ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 2ha87a38ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 5. 2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cas suivant :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la dimension économique viable des exploitations est fixée à 110ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

CONSIDÉRANT que M. JOSEPH Christian, preneur en place, exploite avant reprise 2ha87a38ca de terres en nature de prairie avec 0,2 UTA ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles de calcul de la dimension économique prévues par SDREA applicable, la dimension économique avant opération de M. JOSEPH Christian, preneur en place, est de 0,00 ha pondérés par UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la dimension économique avant opération de M. JOSEPH Christian, preneur en place, étant inférieure à la dimension économique viable, la viabilité de son exploitation est remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL SILVANT Stéphane **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles M. JOSEPH Christian est preneur en place, situées sur le territoire de la commune de SOULCE CERNAY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
C 28	0,2570	C 54	0,2060
C 33	0,7369	C 72	0,2040
C 36	0,5152	C 183	0,9547

soit une surface totale de 2ha87a38ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL SILVANT Stéphane, à M. JOSEPH Christian, preneur en place, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune de SOULCE CERNAY (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00008

Arrêté portant refus d autorisation d exploiter
au GAEC DAUPHIN une surface agricole à
PESEUX et ROSIERES SUR BARBECHE dans le
département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/08/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 31/08/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DAUPHIN
	Commune	VELLEROT LES BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BINET ERIC à PESEUX
	Surface demandée	7ha64a07ca
	Surface en concurrence	7ha64a07ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PESEUX (25) et ROSIÈRES SUR BARBECHE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 15/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de Mme PESEUX Solène, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CARON aux TERRES DE CHAUX (25)	18/09/2023	24ha98a00ca	7ha64a07ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement en vue de l'installation aidée de M. BOITEUX Jordane, présentée par le GAEC DU CARON est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DAUPHIN est de 111,38 ha/UTA, avant reprise et les parcelles objets de la demande d'autorisation d'exploiter sont situées à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CARON est de 71,91 ha/UTA , avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DAUPHIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DU CARON répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DAUPHIN est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DU CARON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DAUPHIN **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de PESEUX et ROSIERES SUR BARBECHE rattachées au département du DOUBS :

à Péseux :

Réf. Cadastreale	Surface en Ha
B 2	1,6770
C 103	0,2760
C 113	0,3230
C 125	0,5796
C 130	0,2470
C 131	0,2090
C 143	3,5237

à Rosières Sur Barbèche :

Réf. Cadastreale	Surface en Ha
B 73	0,6840
ZD 37	0,1214

Soit une surface totale de 7ha64a07ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DAUPHIN, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage aux communes de PESEUX et ROSIERES SUR BARBECHE (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00007

Arrêté portant refus d autorisation d exploiter
au GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN une
surface agricole à PESEUX dans le département
du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 22/08/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 26/08/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN
	Commune	BELVOIR (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BINET ERIC à PESEUX
	Surface demandée	4ha56a43ca
	Surface en concurrence	4ha56a43ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PESEUX (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 15/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CARON aux TERRES DE CHAUX	18/09/2023	24ha98a00ca	4ha56a43ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement en vue de l'installation aidée de M. BOITEUX Jordane, présentée par le GAEC DU CARON est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est de 129,12 ha/UTA, avant reprise et la parcelle objet de la demande d'autorisation d'exploiter est située à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CARON est de 71,91 ha/UTA , avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DU CARON répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DU CARON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de PESEUX rattachée au département du DOUBS :

- C n°142 (4,5643 ha)

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC HUOT MARCHAND VAUTHERIN, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de PESEUX (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-27-00014

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC DES
CRAIES
une surface agricole à AVOUDREY (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/11/2023

Madame, Messieurs,

Vous avez sollicité le 06/11/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 0ha94a60ca pour la parcelle ZW n°14 située à AVOUDREY (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

GAEC DES CRAIES
5 es Craies
25690 AVOUDREY

La Directrice Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-29-00002

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC CIRON
DES TERRES AGRICOLES SITUEES DANS LE
DEPARTEMENT 70



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 29/11/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 14/09/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CIRON ANJEUX (70)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BEUGNOT Chistophe 88 ha 19 a 51 ca BRIAUCOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC CIRON** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC CIRON** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BRIAUCOURT rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)
BRIAUCOURT (70)	ZB 31	2,1438
BRIAUCOURT (70)	ZC 23	1,9700
BRIAUCOURT (70)	AA 036	0,0585
BRIAUCOURT (70)	ZB 102	4,0774
BRIAUCOURT (70)	ZC 22	0,3185
BRIAUCOURT (70)	ZC 05	4,6395
BRIAUCOURT (70)	ZD 62	14,5534
BRIAUCOURT (70)	ZB 11	11,5194
BRIAUCOURT (70)	ZB 73	9,1932
BRIAUCOURT (70)	ZB 74	0,7016
BRIAUCOURT (70)	ZB 75	0,7172
BRIAUCOURT (70)	ZB 76	3,4166
BRIAUCOURT (70)	ZC 06	5,9687
BRIAUCOURT (70)	ZC 16	0,5039
BRIAUCOURT (70)	ZC 17	0,0793
BRIAUCOURT (70)	ZC 50	6,6247
BRIAUCOURT (70)	ZC 20	0,1893
BRIAUCOURT (70)	ZC 21	0,9410
BRIAUCOURT (70)	ZD 40	2,4044
BRIAUCOURT (70)	ZD 47	0,5689
BRIAUCOURT (70)	ZD 91	0,1880
BRIAUCOURT (70)	ZD 64	0,5003
BRIAUCOURT (70)	ZB 72	0,2638
BRIAUCOURT (70)	ZB 72	0,3963
BRIAUCOURT (70)	ZB 84	0,4150
BRIAUCOURT (70)	ZB 84	0,4889
BRIAUCOURT (70)	ZB 29	0,4782
BRIAUCOURT (70)	ZB 39	0,3328
BRIAUCOURT (70)	ZC 07	0,2348
BRIAUCOURT (70)	ZC 08	3,0272
BRIAUCOURT (70)	ZC 09	1,4988
BRIAUCOURT (70)	ZC 44	3,0788
BRIAUCOURT (70)	ZD 43	1,5983
BRIAUCOURT (70)	ZD 41	0,1064
BRIAUCOURT (70)	ZD 42	0,1392
BRIAUCOURT (70)	ZB 09	0,1274
BRIAUCOURT (70)	ZB 08	0,1861
BRIAUCOURT (70)	ZD 66	2,0720
BRIAUCOURT (70)	ZD 65	0,1099
BRIAUCOURT (70)	ZD 46	1,0531
BRIAUCOURT (70)	ZB 67	1,3105
		88,1951

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 88 ha 19 a 51 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

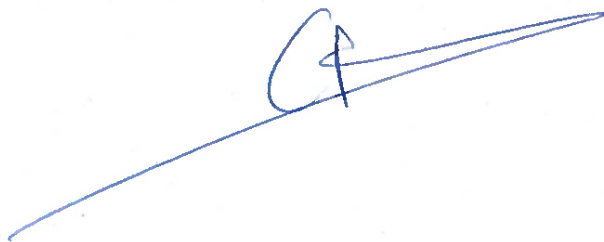
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-28-00012

20231123 AP train tourist 90



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Laetitia Janson
Service Transports et Mobilités
Département Régulation des Transports
Tél : 03 39 59 65 42
mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 23 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de BELFORT

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 23 octobre 2023;

VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 15 juillet 2027 ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 16/06/2016 .

VU le procès-verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques en date du 23/02/2023 accepté jusqu'au 23/02/2024 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'arrêté n° 232124 de la Mairie de Belfort, en date du 20 octobre 2023, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU le mail transmis par la Mairie de Belfort en date du 28 novembre 2023 attestant que les pentes du circuit sont inférieures à 15 % et s'élèvent à 17 % sur une longueur cumulée inférieure à 40 mètres ;

Adresse postale : 5 voie Gisèle HALIMI BP :31269, 25005 BESANÇON CEDEX
Standard : 03 39 59 62 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

VU la décision n° BFC-2023-09-01-00013 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

ARRÊTE:

La Société LK EUROCAR HORN – sise ZAC de la Charmotte, 90 170 ANJOUTEY - est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la période :

Le petit train routier touristique est constitué :

Marque : PRAT
Genre : VASP
N° VIN : VF9L5D2AXFX637008

Marque : PRAT
 Genre : RESP
 N° VIN : VF9WC03XBGX637010

Marque : PRAT
Genre : RESP
N° VIN : VF9WC03XBGX637011

Marque : PRAT
Genre : RESP
N° VIN : VF9WC03XBGX637012

Article 2 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter, à l'intérieur de l'agglomération de Belfort, le circuit initial conformément à l'article 1 de l'arrêté n° 232124 de la Mairie de Belfort, en date du 20 octobre 2023 :

- Avenue du Général Sarrail, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du Parking de l'Arsenal
- Rue de l'Ancien Théâtre
- Rue des Boucheries
- Place de l'Arsenal
- Rue de la Grande Fontaine
- Place Grande Fontaine
- Rue Roussel
- Grand' Rue
- Rue du Quai
- Rue Georges Pompidou
- Rue de la Cavalerie
- Rue Frery
- Quai Vauban
- Pont Carnot
- Faubourg de France, gare intermédiaire
- Rue Des Capucins
- Faubourg de Montbéliard
- Pont Carnot
- Boulevard Carnot
- Rue de la République
- Place de la révolution française
- Avenue Général Sarrail

Article 3 :

Contrairement à l'article 2 de l'arrêté n° 232124 de la mairie de Belfort du 20 octobre 2023, en cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire, uniquement sur demande de l'entreprise à la DREAL BFC et après délivrance d'un avenant de l'arrêté préfectoral autorisant les modifications (dates et déviations précises à mettre en place) .

Article 4:

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

Article 6 :

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 Km/h.

Article 7 :

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

Article 8 :

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 9 :

Toute modification de trajets ou de ses caractéristiques routières, toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à BESANÇON, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Régional, par subdélégation
La Cheffe de département régulation des transports



Lætitia JANSON

Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique
pendant le fonctionnement du Mois Givré

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur.
Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMGPAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.

ZAC. De la Chamotte – 90170 ANJOUTEY – Tél: 03 84 54 60 70 – Fax: 03 84 54 67 22 – www.lk.fr – Contact: eurocar-horn@lk.fr

LK Eurocars SARL au capital de 600 000€ - Siret 518 419 866 000 18 Code APE 4939A - RCS Belfort - n°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866
– CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515 BIC : CMCIFR2A – CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 4 : ACCESSOIRES

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

ARTICLE 5 : TARIFS

Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 euros au-delà de 12 ans

Le billet est valable pour l'après-midi entière

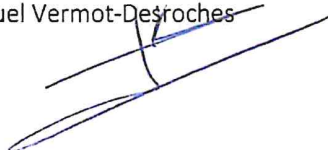
ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Belfort le 23/10/2023

Le Directeur

Emmanuel Vermot-Desroches



ZAC De la Charmotte - 90170 ANJOUTEY - Tél: 03 84 54 60 70 - Fax: 03 84 54 67 22 - www.l-k.fr - Contact: eurocar-horn@l-k.fr

LK Eurocars SARL au capital de 600 000€ - Siret 518 419 866 000 18 Code APE 4939A - RCS Belfort - n°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866
- CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515 BIC: CMCIFR2A - CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC: CMCIFRPP

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9L5D2AXFX637008**

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **L5D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : 16/06/2016

Signature ~~DRIEE~~ - ~~DREAL~~ - ~~DEAL~~ - Constructeur (*) :

Société d'Exploitation des

Ets Michel PRAT

100 rue Les Escoffiers

26380 Peyrins - France

Siren 347 949 927 RCS Romans Saône et Saône

(*) Barrer la mention inutile.

